

# Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

ARR2025\_17

## SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « DOMAINES SKIABLES »

Le Président, Jean-Philippe MAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté n° ARR2023\_33 en date du 13 novembre 2023 portant création de la régie de recettes et d'avances « domaines skiabiles » ;

Vu l'arrêté n°ARR2023\_38 en date du 28 novembre 2023 portant nomination du régisseur ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 25 avril 2025 ;

## ARRETE DU PRESIDENT

**Article 1 :** Il est mis fin à la régie de recettes et d'avances « Domaines skiabiles » à compter du 30 avril 2025. La cessation des opérations est intervenue au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30 avril 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, les fonds de caisse, ainsi que la totalité des pièces justificatives correspondantes. Les comptes DFT ouverts au nom de la régie seront également fermés.

**Article 3 :** Le Président et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes Arve & montagnes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250520-ARR2025\_17-AR

SLOW

Fait à Cluses, le 20 mai 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **22 MAI 2025**  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 MAI 2025**

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DEBRUYNE